

**CALCUL DE L'INDICE DE RÉPARABILITÉ ET  
PRÉSENTATION DES PARAMÈTRES AYANT PERMIS DE L'ÉTABLIR**

Washing machine

**FICHE D'INFORMATION À TRANSMETTRE AUX DEMANDEURS  
(cf. Article L. 541-9-2 du Code de l'environnement)**

Date du calcul	<b>13.03.2023</b>
Nom ou marque commerciale du producteur ou de l'importateur	<b>ASKO</b>
Adresse du producteur ou de l'importateur	<b>Eberhardt, Distributeur exclusif pour la France, 18 Rue des Frères Eberts, F-67024 Strasbourg Cedex 1</b>
Référence du modèle donnée par le producteur ou l'importateur	<b>W4096P.W/3</b>

Critère	Sous-critère	Note du sous-critère sur 10	Coefficient du sous-critère	Note du critère sur 20	Total des notes des critères sur 100	
CRITÈRE 1 : DOCUMENTATION	1.1 Durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien	7,31	2	14,62	90,27	
CRITÈRE 2 : DÉMONTABILITÉ, ACCÈS, OUTILS, FIXATIONS	2.1 Facilité de démontage des pièces de la liste 2*	9,33	1	19,15		
	2.2 Outils nécessaires (liste 2)	10,00	0,5			
	2.3 Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1** et de la liste 2	9,64	0,5			
CRITÈRE 3 : DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES	3.1 Durée de disponibilité des pièces de la liste 2	10,00	1	18,50		
	3.2 Durée de disponibilité des pièces de la liste 1	9,00	0,5			
	3.3 Délais de livraison des pièces de la liste 2	8,33	0,3			
	3.4 Délais de livraison des pièces de la liste 1	7,50	0,2			
CRITÈRE 4 : PRIX DES PIÈCES DÉTACHÉES	4. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l'équipement neuf	10,00	2	20,00		
CRITÈRE 5 : CRITÈRE SPÉCIFIQUE	5.1 Accessibilité du compteur d'usage	10,00	1	18,00		
	5.2 Assistance à distance sans frais	6,00	0,5			
	5.3 Possibilité de réinitialisation logicielle	10,00	0,5			
<b>Note de l'indice sur 10</b>						<b>9,03</b>

\*liste 2 : liste des 3 à 5 pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont la casse ou les pannes sont les plus fréquentes ;

\*\*liste 1 : liste de 10 autres pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont le bon état est nécessaire au fonctionnement de l'équipement.